



Pensionskasse Musik und Bildung
Caisse de Pension Musique et Formation
Cassa Pensioni Musica e Educazione

Prévoyance professionnelle obligatoire

Plans BV valable à partir du 01.01.2015

Personnes assurées

Tous les travailleurs assujettis à l'AVS sont obligatoirement assurés selon les critères suivants:

- dès le 1^{er} janvier de l'année qui suit la date à laquelle ils ont eu 17 ans pour le risque invalidité et décès, et
- dès le 1^{er} janvier qui suit la date à laquelle ils ont eu 24 ans pour les prestations de vieillesse.

Salaire assuré

Les prestations de prévoyance et les contributions sont déterminées sur la base du salaire annuel complet soumis à l'AVS (sans déduction de coordination).

Contributions

Les contributions dépendent de l'âge de la personne assurée et sont déterminées sur la base de l'échelle suivante:

Contributions en % du salaire annuel soumis à l'AVS

	18-24	25-34	35-44	45-54	55-65 ¹⁾
Plan BV1	2.3	9.5	10.1	13.7	14.8
Plan BV2	2.3	12.5	12.5	15.0	15.0
Plan BV3	2.3	15.0	15.0	15.0	15.0
Plan BV4	2.3	17.5	17.5	17.5	17.5
Plan BV5	2.3	11.0	16.0	20.0	23.0

¹⁾ Age de la retraite pour les femmes : 64 ans

Le plan BV1 comprend les taux de cotisation minimaux couvrant dans tous les cas le minimum obligatoire selon la LPP. La contribution pour les prestations de risque assurées s'élève pour tous les plans à 2.3% ou à 1.8% pour la catégorie d'âge supérieure. En ce qui concerne les plans avec un taux de contribution global plus élevé (BV2, BV3, BV4 et BV5), seule la contribution d'épargne augmente, ce qui entraîne une amélioration des prestations de vieillesse.

Décompte avec la caisse de pension

La caisse de pension détermine la contribution annuelle projetée pour l'année en cours sur la base des personnes annoncées et de leur salaire. Elle facture un quart de ce montant à l'entreprise à la fin de chaque trimestre en tant que forfait trimestriel fixe.

À la fin de l'année, l'entreprise annonce les salaires annuels effectivement versés au moyen d'une liste fournie par la caisse de pension. Sur la base de ces annonces, la caisse de pension calcule les contributions annuelles effectivement dues.

Les salaires annoncés à la fin de l'année servent de base pour les décomptes forfaitaires trimestriels de l'année suivante.

De son côté, l'entreprise déduit les contributions des employés de leurs salaires mensuels.